



Procès-verbal

Conseil Municipal du 24 juillet 2014.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HUS Christian.

Présents : MMES ALLOT Nathalie, DE PAIX DE CŒUR Marion,

MM. BLOINO Didier, COMBET Bernard, ECK Julien, HUS Christian, PICAUD Grégory, SEMAM Fayçal, SMOLKOWICZ Gérard.

Absents excusés :

Monsieur BUTAUD Daniel a donné pouvoir à Monsieur SMOLKOWICZ Gérard
Monsieur CHASSIGNET Eric a donné pouvoir à Monsieur COMBET Bernard
Monsieur FERRIER Rodolphe a donné pouvoir à Madame ALLOT Nathalie
Madame FOUCHER Chrystelle a donné pouvoir à Monsieur SEMAM Fayçal
Monsieur LUNEL Romain a donné pouvoir à Monsieur HUS Christian
Mademoiselle HERVOCHE Aurélie a donné pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard COMBET

0 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2014.

Ce point a été adopté :

Pour : 15

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR,

MM. BLOINO, COMBET, ECK, HUS, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M.BUTAUD pouvoir à M.SMOLKOWICZ

M.FERRIER pouvoir à Mme ALLOT

Mme FOUCHER pouvoir à M.SEMAM.

M.LUNEL pouvoir à M.HUS

Melle HERVOCHE pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR

M.CHASSIGNET pouvoir à M.COMBET

2014-07-01 - Délégation du Conseil Municipal au Maire.

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions. Afin de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de donner au maire délégation des attributions du Conseil Municipal suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Ce point a été adopté :

Pour : 15

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR,
 MM. BLOINO, COMBET, ECK, HUS, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.
 M.BUTAUD pouvoir à M.SMOLKOWICZ
 M.FERRIER pouvoir à Mme ALLOT
 Mme FOUCHER pouvoir à M.SEMAM.
 M.LUNEL pouvoir à M.HUS
 Melle HERVOCHE pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR
 M.CHASSIGNET pouvoir à M.COMBET

2014-07-02 - Rémunération accessoire d'un agent pour exercer les missions de comptabilité, élaboration des budgets et paies.

Vu les besoins de la commune, celle-ci doit procéder à la création d'une activité accessoire pour exercer les missions de comptabilité, élaboration des budgets et paies à hauteur de 5 heures hebdomadaire.

Cette activité accessoire sera rémunérée sur la base de 878€ brut.

Ce point a été adopté :

Pour : 15

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR,
 MM. BLOINO, COMBET, ECK, HUS, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.
 M.BUTAUD pouvoir à M.SMOLKOWICZ
 M.FERRIER pouvoir à Mme ALLOT
 Mme FOUCHER pouvoir à M.SEMAM.
 M.LUNEL pouvoir à M.HUS
 Melle HERVOCHE pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR
 M.CHASSIGNET pouvoir à M.COMBET

3- Questions diverses.

Monsieur COMBET informe le conseil municipal que lors de la réunion publique du 2 juillet 2014 relative à la station d'épuration, une question concernant la 3^{ème} possibilité d'implantation (terrain proche du ru « le petit jard », et de l'autoroute situé entre Aubigny et Montereau sur le Jard) était resté sans réponse.

En outre, Monsieur COMBET indique qu'un administré venu se renseigner auprès d'un élu, concernant un projet de remblaiement ou d'exhaussement sur des parcelles agricoles de la commune, a permis à plusieurs élus de constater qu'une déclaration préalable avait été signée le 15 mars 2011 sur ces mêmes parcelles.

Ce projet aurait eu pour conséquence de bouleverser l'équilibre naturel des lieux par des buttes de terre pouvant aller jusqu'à 1m50 de hauteur.

L'intégralité du projet portait sur une superficie totale de plus de 35 hectares.

Monsieur SEMAM demande alors ce qu'il en est de cette déclaration préalable.

Monsieur HUS répond que les travaux n'ayant pas été commencés dans les 2 ans qui ont suivi l'approbation, celle-ci est donc caduque. La Mairie n'est plus engagée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire a levé la séance à 21h00.